



*Fédération de ressources d'hébergement
pour femmes violentées et
en difficulté du Québec*

PRÉVENIR ET CONTRER L'EXPLOITATION SEXUELLE DES FEMMES PAR UNE POLITIQUE GLOBALE SUR L'ÉLIMINATION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

**BILAN ET RECOMMANDATIONS PRÉSENTÉS AU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR L'EXPLOITATION SEXUELLE
DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES EN VUE DE L'ÉLABORATION D'UNE PROPOSITION DE PLAN
D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR PRÉVENIR ET CONTRER L'EXPLOITATION SEXUELLE**

16 décembre 2013

Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec
C.P. 55036, Succursale Maisonneuve, Montréal (Québec) H1W 0A1
Tél.: 514-878-9757 • Fax 514-878-9755 • Site web: www.fede.qc.ca • Twitter: @frhfvdq

PRÉSENTATION DE LA FÉDÉRATION

Dans une perspective féministe de lutte contre les violences faites aux femmes, la Fédération de ressources d'hébergement pour femmes violentées et en difficulté du Québec (FRHFVDQ) regroupe, soutient et représente des maisons d'aide et d'hébergement dans un but de promotion et de défense des droits des femmes et de leurs enfants vivant de multiples problématiques sociales.

Pour mieux comprendre comment la violence et les multiples problématiques sociales affectent les femmes, le contexte socio-politique-économique dans lequel vit une femme doit être pris en considération. Les différentes formes d'oppression qui existent dans notre société, doivent être prises en compte. Les multiples problématiques sociales sont des stratégies de survie en tant que moyens de faire face, pour la majorité des femmes, aux violences subies (incluant les iniquités sociales, économiques et politiques), et aux impacts qui émergent suite à ces violences.

Créée en 1987, la Fédération s'est donnée comme mandats :

- 1) de promouvoir la défense des droits et le développement de l'autonomie des femmes aux prises avec des difficultés liées aux différentes formes de violences (conjugale, familiale, traite des personnes, mariages forcés, etc.) et aux multiples problématiques sociales (toxicomanie, santé mentale, itinérance, etc.) ;
- 2) d'offrir le soutien nécessaire aux maisons membres pour la réalisation de leurs mandats par la formation et l'information ;
- 3) de représenter les maisons membres auprès des autorités politiques, les instances publiques, parapubliques et privées ; ainsi que
- 4) de sensibiliser la population ainsi que les diverses instances sur les problématiques de la violence vécue par les femmes et les enfants.

La Fédération représente trente-six maisons d'hébergement réparties dans onze régions administratives du Québec, qui accueillent 24h par jour et 365 jours par année des femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales et leurs enfants.

Services et programmes offerts par la Fédération

- Représentations des maisons membres auprès des instances publiques, parapubliques, communautaires et universitaires ;
- Références aux maisons d'hébergement pour femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales ou aux ressources appropriées ;
- Production de guides, de trousse d'information à l'intention des intervenantes, coordonnatrices et directrices des maisons d'hébergement pour femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales ainsi que pour les intervenants et intervenantes de différents milieux d'intervention et de prévention ;
- Soutien technique aux maisons membres ;
- Formations – Informations et sensibilisation au phénomène de la violence faite aux femmes et aux problématiques connexes (entre autres, santé mentale, itinérance, toxicomanie) ;
- Recherches partenariales avec les milieux universitaires et d'intervention sur différentes problématiques liées à la violence faite aux femmes et aux problématiques connexes.

Maisons d'hébergement membres de la Fédération

Les maisons d'hébergement membres de la Fédération accueillent des femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales et ce, aux quatre coins du Québec.

Les maisons membres de la Fédération offrent aux femmes hébergées un milieu de vie sécuritaire, empreint de respect, d'écoute et de partage.

Les maisons d'hébergement offrent des services :

- d'écoute téléphonique ;
- d'information et de référence ;
- de soutien (situation de crise, services psychosociaux, réinsertion sociale, etc.) ;
- d'accompagnement divers (démarches juridiques, médicales et administratives, gestion du budget, immigration, etc.).

Chacune des 36 maisons membres de la Fédération possède sa propre mission et ses propres valeurs. La plupart des maisons membres accueillent les femmes et leurs enfants, mais certaines n'accueillent que les femmes seules.

Alors que certaines maisons d'hébergement membres de la Fédération offrent des services d'hébergement à court terme (milieux de vie), certaines offrent des services d'hébergement à plus long terme (jusqu'à deux ans) sous forme d'appartements ou studios supervisés ou de logements de transition, alors que d'autres offrent même de l'hébergement permanent pour les femmes de 55 ans et plus victimes d'isolement social.

Certaines maisons ont pour mission d'intervenir auprès des jeune femmes (18-30 ans), alors que d'autres accueillent les femmes de tous âges (incluant des femmes âgées ou ayant une mobilité réduite).

Enfin, certaines maisons ont pour mission d'intervenir dans les situations de crise, alors que d'autres font de la réinsertion sociale.

Au-delà de la pluralité des missions et de la diversité des services offerts, **cinq aspects communs** se dégagent des mandats de nos maisons membres :

- Offrir le gîte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 ;
- Offrir des services de soutien externes (pour les femmes qui n'ont pas besoin d'hébergement, mais qui souhaitent entreprendre une démarche en lien avec leur vécu) ;
- Offrir des services de post-hébergement ;
- Être un lieu d'appartenance pour les femmes hébergées et les femmes suivies à l'externe ;
- Soutenir les femmes dans leurs diverses démarches.

ÉTAT DES LIEUX & CONSTATS

LA TRAITE DES PERSONNES POUR DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE, DE TRAVAIL FORCÉ OU DE MARIAGE FORCÉ

Pour la Fédération, la traite des personnes constitue une forme de violence faite aux femmes. Afin de combattre cette problématique, nous croyons qu'il est nécessaire, entre autres, de lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes.

Nous constatons sur le terrain que la traite des personnes n'est pas une réalité exclusive vécue par les femmes migrantes, mais bien une réalité qui affectent aussi les femmes québécoises, canadiennes et autochtones. En effet, celles-ci sont victimes de la traite interne particulièrement pour des fins d'exploitation sexuelle, entre régions et entre les provinces.

La majorité des maisons d'hébergement pour femmes qui sont membres de la Fédération sont sensibilisées à la traite des personnes et plusieurs d'entre elles hébergent déjà des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé ou de mariage forcé.

Nos maisons membres reçoivent généralement des femmes victimes de traite dont le parcours de vie correspond aux cas types suivants:

1. Femmes dont le conjoint les incite ou les oblige à faire de la prostitution (exploitation sexuelle);
2. Femmes mariées et parrainées par leur conjoint canadien qu'elles ne connaissaient pas ou très peu avant le mariage : ces femmes se sont généralement mariées à l'étranger avec un Québécois/Canadien, et sont exploitées à leur arrivée au pays (exploitation sexuelle et/ou travail forcé).

D'après certaines de nos maisons membres, il y aurait de plus en plus de femmes dont le statut d'immigration est précaire qui vivent de la traite des personnes, et plusieurs seraient également aux prises avec un mariage arrangé ou forcé.

Alors que le mariage forcé est clairement une violation des droits de la personne constituée par l'absence de consentement et l'exploitation de la victime, il en est autrement pour le mariage arrangé (qui est, *a priori*, volontaire). Toutefois, les intervenantes œuvrant dans les maison d'hébergement membres de la Fédération nous ont rapporté que pour les femmes qui ont consenti au mariage avant d'arriver au Canada, il y a régulièrement des éléments de tromperie et/ou de coercition qui ne laissaient pas présager à ces femmes l'exploitation dont elles feraient l'objet une fois arrivées au pays. En effet, une fois que ces femmes arrivent au Canada, leur conjoint utilise la force ou menace d'utiliser la force ou d'autres formes de coercition et de supercherie pour les exploiter.

Ainsi, ces femmes aux prises avec un mariage arrangé ou forcé demeurent en captivité sous le contrôle de leur conjoint, ou parfois le contrôle des membres de leur belle-famille ou encore même d'une organisation criminelle. Ces femmes sont souvent séquestrées, leurs papiers officiels sont confisqués, elles n'ont aucune information sur leurs droits, ne comprennent ou ne parlent pas le français ni l'anglais, sont victimes de violence et sont exploitées. Parfois, leur conjoint contracte des dettes en leur nom, leur faisant signer des papiers dans une langue qu'elles ne maîtrisent pas. Leur conjoint les menace d'annuler leur parrainage et de les faire déporter, ou menace la famille de ces femmes dans le pays d'origine, ou encore, il les force à commettre des actes criminels pour ensuite menacer de les dénoncer aux autorités.

Tel que le rapportent les chercheuses Estibaliz Jimenez, Madeline Lamboley et Marie-Marthe Cousineau, la traite des femmes et des filles dans un but de mariage forcé est encore peu documentée et légiférée, en dépit du fait que cette réalité existe bel et bien à l'échelle mondiale.¹ En effet, « le mariage forcé peut être à la fois une façon de recruter des femmes et des filles en vue notamment d'exploitation sexuelle ou de servitude une fois arrivées à destination, mais il peut également être le résultat ou la finalité de la traite. »²

PRISE DE POSITION DE LA FÉDÉRATION SUR LA PROSTITUTION

Considérant notre mission, cadre de référence, analyse féministe, vision holistique de la femme et celle des violences faites aux femmes, analyse des multiples problématiques sociale en tant que stratégies de survie, et nos pratiques d'intervention visant à ne pas revictimiser les femmes, la Fédération est contre toute forme d'exploitation sexuelle et de violence. Nous respectons le choix des femmes et défendons leurs droits à la sécurité, à la dignité et à des services de soutien et d'accompagnement dans une perspective d'empowerment.

Nous n'avons pas une position tranchée d'abolitionniste ou de légalisation par rapport à la prostitution, car nous sommes dans une société patriarcale où le rapport de force entre les femmes et les hommes reste inégal. Plusieurs expériences ici et ailleurs nous démontrent que les législations n'assurent pas toujours la dignité et la sécurité des femmes, et que les résultats ne sont que très rarement à l'avantage des femmes.

De plus, la Fédération ne veut pas adopter une approche moralisatrice face aux femmes vivant de la prostitution, ni porter atteinte à leur sécurité, ni changer notre mode d'intervention féministe et leur accueil dans nos maisons.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET APPROCHE INTERSECTIONNELLE

Tel que l'a souligné en 2011 le Réseau québécois d'action pour la santé des femmes (RQASF) dans son enquête « Santé mentale au Québec : Les organismes communautaires de femmes à la croisée des chemins », un contexte économique dans lequel les inégalités augmentent est un terrain propice à l'éclosion de violences de toutes sortes.

La violence sévit dans toutes les couches de la société et peut être vécue par toutes les femmes. Cependant, parce qu'elles se trouvent là où convergent plusieurs types de discriminations et de rapports qui les infériorisent, certaines femmes subissent de multiples violences.³

Par exemple, une femme exploitée sexuellement par son proxénète (qui est à la fois son conjoint), est victime à la fois de traite des personnes et de violence conjugale. Elle peut ou non être judiciarisée, peut ou non avoir contracté des dettes (par le biais de son proxénète), être aux prises avec une problématique de toxicomanie et/ou de santé mentale, ce qui pourrait de part et d'autres contribuer à l'empêcher de quitter la situation de violence dans laquelle elle se

¹ E. Jimenez, M. Lamboley et M. Cousineau (2011), « Le mariage forcé peut-il être une forme de traite en vertu du *Protocole additionnel à la Convention des nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants?* », *Revue québécoise de droit international*, Volume 24.2, p. 91.

² *Ibid*, pp. 92-93.

³ Réseau québécois d'action pour la santé des femmes (RQASF) (2011), *Santé mentale au Québec : Les organismes communautaires de femmes à la croisée des chemins – Résumé*, p. 7.

trouve. En raison des multiples problématiques sociales qu'elle vit, à quoi s'ajoute potentiellement un statut précaire d'immigration, elle pourrait également vivre des violences systémique et structurelle qui contribueraient à la maintenir dans une situation d'exclusion sociale et de pauvreté.

Une même femme peut subir de multiples violences. C'est pourquoi il nous apparaît primordial de ne pas compartimenter les problématiques de violence qui touchent les femmes dans l'élaboration de politiques, programmes et services.

Tel qu'indiqué précédemment, la Fédération considère la traite des personnes comme étant une forme de violence faite aux femmes qui prend sa source dans les inégalités entre les genres et dans les discriminations qui découlent de ces inégalités et qui accroissent la vulnérabilité des femmes et des filles face à la traite.

Les dernières années nous ont permis de constater que de plus en plus de femmes victimes de violence conjugale ou familiale qui font appel aux services de nos maisons membres vivent également des problématiques associées (toxicomanie, santé mentale, itinérance, traite des personnes). Ainsi, qu'il s'agisse de traite des personnes, d'agressions sexuelles, de violence conjugale, de mariages forcés, de violence basée sur l'honneur, etc., les femmes vivent ces formes de violences d'abord parce qu'elles sont des femmes. Pour mettre fin à toutes les formes de violence faites à l'égard des femmes, **il nous apparaît essentiel d'élaborer une politique nationale de lutte contre les violences faites aux femmes, ainsi qu'un plan d'action pour prévenir et contrer la violence faite aux femmes, en appliquant une approche intersectionnelle.**

L'approche intersectionnelle propose d'examiner le rôle de certaines composantes identitaires (le sexe, l'origine ethnique, les handicaps, la religion, etc.) ainsi que les effets subséquents occasionnés par les positions sociales, telle que le statut socio-économique. Elle propose également d'explorer l'influence que cette configuration singulière et complexe exerce sur l'identité personnelle et sociale des femmes. Enfin, l'approche intersectionnelle propose de viser à ce que toutes les femmes aient accès à l'égalité et propose de s'assurer de s'attaquer à l'ensemble des discriminations et des obstacles auxquels sont confrontées les femmes.

Une politique et un plan d'action exhaustif s'attaquant globalement à la violence faite aux femmes, donc qui décloisonnerait les particularités propres aux différentes problématiques de violences faisant actuellement l'objet de politiques ou d'orientations et de plans d'action spécifiques⁴, permettraient d'élaborer des stratégies de prévention et de lutte qui soient coordonnées et efficaces pour chacun des axes d'intervention déjà identifiés par le Comité

⁴ Actuellement, le Québec compte plusieurs politiques, orientations et plans d'action gouvernementaux (ou interministériels) qui traitent séparément de diverses problématiques de violence faite aux femmes ou qui contiennent des engagements ou des mesures spécifiques aux problématiques de violence faite aux femmes : une politique et des plans d'action en matière de violence conjugale; des orientations et un plan d'action en matière d'agression sexuelle; une politique et un plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes; un plan d'action en matière d'analyse différenciée selon les sexes; un plan d'action en itinérance (et bientôt une politique); et, des orientations et un plan d'action en santé et bien-être des femmes. De plus, le Conseil du statut de la femme a récemment (30 octobre 2013) publié un avis recommandant au gouvernement d'élaborer une politique nationale de lutte contre les violences basées sur l'honneur ainsi qu'un plan d'action. À cela s'ajouterait le plan d'action pour prévenir et lutter contre l'exploitation sexuelle, qui occulterait la problématique du travail forcé, qui constitue pourtant une forme de violence faite aux femmes.

interministériel sur l'exploitation sexuelle pour le nouveau plan d'action pour prévenir et contrer l'exploitation sexuelle.

Le 8 octobre 2013, le Réseau canadien des maisons d'hébergement pour femmes, dont la Fédération est membre, publiait un rapport⁵ qui examine en profondeur les politiques, lois et plans d'action concernant la violence faite aux femmes dans l'ensemble des provinces et territoires; les ressources allouées à la protection et au soutien des femmes victimes; les limites des systèmes juridiques et des lois; l'accès au logement; la justice sociale; et la prévention de la violence faite aux femmes. Ayant constaté que les réponses à la violence faite aux femmes au Canada étaient largement fragmentées et souvent inaccessibles, en plus du fait qu'elles pouvaient servir à entraver plutôt qu'à améliorer la sécurité des femmes, le Réseau a recommandé l'élaboration d'un plan d'action canadien de lutte contre la violence faite aux femmes.

Dans ce rapport, les différents plans d'action et les politiques élaborés par le gouvernement québécois (et ceux des autres provinces et territoires) ont été recensés, puis analysés, pour évaluer la mesure dans laquelle ils se conforment ou non aux quatorze recommandations développées par ONU Femmes concernant l'élaboration de plans d'action de lutte contre la violence faite aux femmes⁶. Cette analyse a permis de démontrer que le Québec, dans ses politiques et plans d'action en lien avec différentes problématiques de violence faite aux femmes, reconnaît généralement que la violence à l'égard des femmes est une forme de discrimination, une manifestation des rapports de pouvoir inégaux qui de tout temps ont existé entre les hommes et les femmes, et une violation des droits fondamentaux des femmes. De plus, le Québec identifie les femmes comme une population à risque en termes de violence par un partenaire intime ou de violence sexuelle et reconnaît que les femmes et les filles sont plus à risque de traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle.

Bien que les réponses du gouvernement québécois à la violence faite aux femmes dans la province soient moins fragmentées qu'au fédéral, il n'en demeure pas moins que la mise en œuvre et l'actualisation des engagements et mesures spécifiques aux différents plans d'action gouvernementaux touchant de proche ou de loin à des problématiques de violence faite aux femmes ne se font pas systématiquement de manière coordonnée. Une politique nationale de lutte contre les violences faites aux femmes, ainsi qu'un plan d'action, permettrait d'éviter les doublons d'engagements et de mesures, et permettrait également d'harmoniser certains engagements gouvernementaux, ainsi que d'arrimer certaines pratiques d'intervention des différents acteurs sociojudiciaires concernées par les différentes problématiques de violence faite aux femmes.

AMORCE DE PARTENARIAT À MONTRÉAL ET AU QUÉBEC

La Fédération travaille en collaboration avec la Coalition québécoise contre la traite des personnes afin de mieux coordonner les services existants pour les personnes victimes de la traite des personnes, et également pour apprendre à mieux connaître nos partenaires et leur

⁵ Réseau canadien des maisons d'hébergement (RCMHF), « Arguments en faveur d'un plan d'action canadien contre la violence faite aux femmes », Communiqué, 8 octobre 2013, disponible en ligne : <http://www.newswire.ca/en/story/1238837/arguments-en-faveur-d-un-plan-d-action-canadien-contre-la-violence-faite-aux-femmes>

⁶ Réseau canadien des maisons d'hébergement (RCMHF) (2013). *The Case for a National Action Plan on Violence Against Women in Canada*, p. 48, disponible en ligne : https://endvaw.ca/sites/default/files/the_case_for_a_national_action_plan_on_vaw.pdf

faire connaître nos services. Cette collaboration nous permet de mieux arrimer nos interventions respectives, de relever les éléments qui demeurent problématiques et de tenter d'apporter des solutions communes.

De plus, nous travaillons à mieux sensibiliser nos maisons membres à la problématique de la traite des personnes et à leur faire connaître les ressources d'information et de formation qui existent pour qu'elles puissent mieux s'outiller au niveau de l'intervention et du soutien judiciaire.

Enfin, nous sommes en train de travailler à la refonte de notre site Internet, et nous prévoyons dédier une section de notre site à la promotion des services offerts par nos maisons membres, pour mieux faire connaître chacune de ces ressources. En effet, en faisant connaître les particularités et expertises de chacune, nous espérons mieux faire connaître leurs services et permettre aux partenaires et aux femmes de les interpeler directement, sans intermédiaire.

DES CONDITIONS ESSENTIELLES À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR PRÉVENIR ET CONTRER L'EXPLOITATION SEXUELLE

ÉGALITÉ DES GENRES ET ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES

Compte tenu qu'il a été constaté et reconnu, par le gouvernement canadien et par les agences et les organismes qui interviennent en lien avec la problématique de la traite des personnes, que les femmes et les enfants représentent jusqu'à maintenant la majorité des victimes au Canada, nous soulignons l'importance de :

- 1) s'attaquer à la discrimination et à l'inégalité entre les genres d'une façon globale dans les stratégies de prévention;
- 2) appliquer une analyse différenciée selon les sexes (ADS) dans l'élaboration de toutes politiques, plans d'action, programmes ou toute autre mesure pour les victimes de traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé.

L'ADS assurerait la prise en compte des différences et inégalités entre les femmes et les hommes à toutes les étapes du processus de planification et de prestation des services, ce qui assurerait une réponse adaptée aux réalités et aux besoins spécifiques des femmes et des hommes victimes de traite des personnes, compte tenu des conditions socioéconomiques différentes qui les caractérisent.

Qui plus est, le Canada est signataire de la Déclaration de l'ONU sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (1993)⁷, qui enjoint les pays signataires à prendre des mesures concrètes dans une perspective d'analyse genrée afin d'éliminer toutes formes de violence faite aux femmes, dont la traite des personnes.

FORMATION ET MÉCANISMES D'ÉVALUATION ET DE COORDINATION

Pour assurer le succès de la mise en œuvre d'un plan d'action pour prévenir et contrer l'exploitation sexuelle, tel que stipulé dans la Politique gouvernementale d'intervention en matière de violence conjugale⁸, les conditions essentielles à la réussite des actions prévues doivent reposer sur la coordination des services, la concertation des partenaires des différents secteurs d'intervention, la formation adéquate des gestionnaires et du personnel de ces secteurs, et l'évaluation des services et des programmes afin d'être en mesure d'apporter les adaptations nécessaires.

La réussite des actions repose, entre autres choses, sur le respect des réalités organisationnelles, des missions et des champs d'action de chacun des partenaires.

Qui plus est, pour être efficace, un plan d'action cohérent, uniforme et global doit nécessairement établir des méthodes de coordination et de coopération entre les différents ordres de gouvernement, doit répartir les responsabilités entre les organismes et s'assortir d'un budget, d'un calendrier et de dates d'échéances.

⁷ ONU (1993). Assemblée générale. Résolution adoptée par l'assemblée générale ; déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. A/RES/48/104/, 23 février 1994, 6p.

⁸ Gouvernement du Québec. (1995) « Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale: Politique d'intervention en matière de violence conjugale », Québec, p. 64.

LES RECOMMANDATIONS DE LA FÉDÉRATION

De manière générale, la Fédération recommande que le gouvernement fasse l'inventaire des mesures nécessaires pour agir adéquatement contre la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé et de mariage forcé, et qu'il prévoit des actions et les budgets nécessaires pour agir sur l'ensemble des causes et des conséquences de ce problème afin d'assurer un filet de sécurité pour les victimes.

En ce qui a trait à l'adaptation des services de nos maisons membres pour les femmes victimes de traite, celle-ci génère quelques enjeux au plan de la collaboration avec les services de police, mais aussi au plan de l'accompagnement judiciaire des femmes victimes et au plan du soutien pouvant leur être offert lorsque leur statut d'immigration est précaire. L'adaptation et le développement des services de nos maisons membres ne peuvent donc se faire sans le soutien financier nécessaire quant à ces enjeux spécifiques.

Enfin, nous considérons qu'il n'est pas approprié de développer des services d'hébergement spécifiquement dédiés aux femmes victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle et/ou de travail forcé. Tel que nous l'avons mentionné plus tôt dans le présent document, les dernières années nous ont permis de constater que de plus en plus de femmes victimes de violence conjugale ou familiale qui font appel aux services de nos maisons membres vivent également des problématiques associées (toxicomanie, santé mentale, itinérance, traite des personnes) et font face à des difficultés multiples, telles que l'absence de statut d'immigration, les barrières linguistiques et culturelles, la marginalisation et l'isolement social, la crainte d'être déportée ou de subir les représailles, le secret et le silence. Ces obstacles ne sont pas spécifiques à la problématique de la traite des personnes. Ce sont des difficultés auxquelles peuvent également être confrontées les femmes victimes de violence conjugale, de violence familiale et de violence basée sur l'honneur.

C'est pourquoi les maisons d'hébergement membres de la Fédération accueillent des femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales et leurs enfants, des femmes qui sont victimes de violences et d'abus de toutes sortes. Cette mission élargie permet un décloisonnement entre les différentes problématiques vécues par les femmes et permet une intervention qui tient compte de la multiplicité des besoins de chaque femme.

RECOMMANDATIONS

CONDITIONS GÉNÉRALES INDISPENSABLES

- Poser les actions nécessaires pour l'atteinte de l'égalité pour *toutes* les femmes.
- Présenter des budgets qui tiennent compte des impacts sur les femmes et qui contiennent les engagements nécessaires à la préservation des droits des femmes.
- Demeurer un État responsable, notamment dans la défense des droits sociaux et économiques et dans la prévention de la violence envers les femmes.
- S'attaquer à la discrimination et à l'inégalité entre les genres d'une façon globale dans les stratégies de prévention des violences faites aux femmes.
- Appliquer une analyse différenciée selon les sexes (ADS) dans l'élaboration de toutes politiques, plans d'action, programmes ou toute autre mesure pour les victimes de violences faites aux femmes entre autres, de traite à des fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé et de mariage forcé.
- Voir à la création d'un Comité interministériel sur les violences faites aux femmes.

- Appuyer les instances de concertation et de collaboration existantes sur la problématique de la traite des personnes ainsi que sur les autres problématiques de violence faite aux femmes.
- Miser sur l'efficacité des actions favorisant la coordination des services, la concertation intersectorielle et la formation appropriée du personnel des différents secteurs.

L'ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES

- Poursuivre la formation sur l'ADS et son implantation au sein de l'appareil gouvernemental, dans les régions et dans les grandes villes, et assurer l'accompagnement du personnel une fois celui-ci formé.
- Intégrer dans l'ADS la prise en compte des diverses réalités des femmes.
- Intégrer une dimension intersectionnelle à l'ADS.
- S'assurer de l'actualisation continue de l'ADS afin de prévenir l'infiltration d'une théorisation et d'une application du concept de symétrisation.

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

- Actualiser l'ensemble des mesures prévues dans le plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale et leur accorder les ressources suffisantes.
- Accorder les ressources suffisantes à la réalisation du deuxième plan de lutte aux agressions sexuelles.
- Faire la promotion de bonnes attitudes à adopter à l'égard des victimes de violence, c'est-à-dire respecter leur choix de porter plainte ou non, respecter leur rythme, lutter contre les préjugés à leur endroit et prendre clairement position à l'effet que la responsabilité de l'agression est imputable à 100 % à l'agresseur.
- Poursuivre les campagnes de sensibilisation aux violences faites aux femmes et cibler des groupes spécifiques de femmes, plus vulnérables à la violence sous toutes ses formes, que ce soit lors de prochaines campagnes de sensibilisation ou encore par tout autre moyen, et en leur offrant davantage de services.
- Mettre en place un processus efficace de transfert d'informations entre les divers tribunaux afin de s'assurer de pratiques cohérentes, complémentaires et qui tiennent compte de la sécurité des personnes en cause, en matière d'ordonnances et de décisions rendues dans les dossiers touchant les violences faites aux femmes.
- Mettre en place un plan de financement cohérent afin de consolider et développer les services communautaires et de santé envers les femmes : ceux spécialisés en itinérance, aussi bien que ceux en violence conjugale et familiale, en toxicomanie ou autre, et de façon décloisonnée, en tenant compte d'une équité interrégionale.
- Mettre en place des principes directeurs découlant de la définition de la problématique. Importance d'inclure le droit à la sécurité pour les femmes dans tous les secteurs d'intervention concernés.
- Ouvrir en région de nouvelles maisons pour femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales et leurs enfants afin de répondre à la demande croissante des femmes vivant de multiples problématiques liées aux violences faites aux femmes.
- Développer des ressources d'hébergement de 2^e étape adaptées à la réalité des femmes ayant de multiples problématiques et accueillant leurs enfants, dont le logement social avec soutien communautaire.

- Développer en concertation avec les autres ressources communautaires, des services spécifiques (externes/internes) s'adressant aux femmes vivant de multiples problématiques ainsi que des pratiques communes d'intervention.

CONSIDÉRATIONS LÉGISLATIVES ET JURIDIQUES SPÉCIFIQUES

La Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels

Il est grand temps de revoir la liste des crimes couverts par la LIVAC. La Fédération pense, à l'instar du rapport Lemieux⁹ (2008), des recommandations du RMFVVC¹⁰ (2013), du RQCALACS (2013) et de celle de l'AQPV¹¹ (2013), que tous les crimes contre la personne inscrits au Code criminel et dans la législation pénale fédérale, de même que les crimes contre les biens, devraient être indemnisés par la LIVAC. En effet, tel que nous l'avons souligné en août 2013 dans un mémoire présenté au ministère de la Justice du Québec dans le cadre d'une consultation préliminaire sur la réforme des services d'aide et d'indemnisation des victimes d'actes criminels, nous recommandons que les différents types de menaces et de harcèlement ainsi que la traite des personnes, le proxénétisme et les enlèvements d'enfants soient intégrés dans l'annexe 1 de la LIVAC répertoriant la liste des actes criminels couverts et que cette liste soit actualisée afin de tenir compte de l'évolution de la criminalité.

⁹ Lemieux, M., Bérubé, L., Cadrin, H., Gagné, F., Ionescu, A.-M., Turmel, J. (2008). « L'indemnisation des personnes victimes d'actes criminels – une question de solidarité et d'équité », Québec, 161 p.

¹⁰ Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence (2013). « Aide et indemnisation des victimes d'actes criminels : la nécessité d'intégrer une vision globale des droits et des besoins des femmes violentées ». 49 p.

¹¹ Association québécoise Plaidoyer-Victimes (2013). « Aide et indemnisation des victimes d'actes criminels : consultation préliminaire », 13 p.

BIBLIOGRAPHIE

Association québécoise Plaidoyer-Victimes (2013). « Aide et indemnisation des victimes d'actes criminels : consultation préliminaire », 13p.

Gouvernement du Québec. (1995) « Prévenir, dépister, contrer la violence conjugale: Politique d'intervention en matière de violence conjugale », Québec, 77p.

Jimenez, Estibaliz, Madeline Lamboley et Marie-Marthe Cousineau (2011), « Le mariage forcé peut-il être une forme de traite en vertu du *Protocole additionnel à la Convention des nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants?* », *Revue québécoise de droit international*, Volume 24.2, pp. 91-111.

Lemieux, M., Bérubé, L., Cadrin, H., Gagné, F., Ionescu, A.-M., Turmel, J. (2008). « L'indemnisation des personnes victimes d'actes criminels – une question de solidarité et d'équité », Québec, 161p.

ONU (1993). Assemblée générale. Résolution adoptée par l'assemblée générale ; Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. A/RES/48/104/, 23 février 1994, 6p.

ONU (2000). Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence (2013). « Aide et indemnisation des victimes d'actes criminels : la nécessité d'intégrer une vision globale des droits et des besoins des femmes violentées ». 49p.

Réseau canadien des maisons d'hébergement (RCMHF), « Arguments en faveur d'un plan d'action canadien contre la violence faite aux femmes », Communiqué, 8 octobre 2013, disponible en ligne : <http://www.newswire.ca/en/story/1238837/arguments-en-faveur-d-un-plan-d-action-canadien-contre-la-violence-faite-aux-femmes>

Réseau canadien des maisons d'hébergement (RCMHF) (2013). *The Case for a National Action Plan on Violence Against Women in Canada*, 54p, disponible en ligne: https://endvaw.ca/sites/default/files/the_case_for_a_national_action_plan_on_vaw.pdf

Réseau québécois d'action pour la santé des femmes (RQASF) (2011), *Santé mentale au Québec : Les organismes communautaires de femmes à la croisée des chemins – Résumé*, 26p.